

221C1758

FR00001206854-OP006-AS03-RO15

13 juillet 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

NATIXIS
(Euronext Paris)

1. Le 12 juillet 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions NATIXIS initiée par BPCE, celle-ci détenait 2 898 986 087 actions NATIXIS¹ représentant autant de droits de vote, soit 91,80% du capital et des droits de vote de cette société².
2. Par courrier du 12 juillet 2021, JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Paris agissant pour le compte de la société BPCE, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société BPCE de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions NATIXIS non apportées à l'offre publique, au prix de 4 € par action NATIXIS, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 251 846 401 actions NATIXIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (en ce exclues les 2 461 581 actions NATIXIS auto-détenues et les 4 664 262 actions NATIXIS assimilées par BPCE au titre de promesses d'achat et de vente prévues par les accords de liquidité conclus entre BPCE et les salariés et dirigeants du groupe bénéficiaires d'actions NATIXIS attribuées gratuitement), représentaient à l'issue de l'offre, 7,97% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C0803 du 15 avril 2021) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 4 € par action NATIXIS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **21 juillet 2021** au prix de **4 €** par action et portera sur 251 846 401 actions NATIXIS représentant 7,97% du capital de cette société.

¹ Il est précisé que BPCE est également réputée détenir par assimilation (i) 2 461 581 actions NATIXIS auto-détenues et (ii) 4 664 262 actions NATIXIS au titre de promesses d'achat et de vente prévues par les accords de liquidité conclus entre BPCE et les salariés et dirigeants du groupe bénéficiaires d'actions NATIXIS attribuées gratuitement. Ces actions assimilées ne sont pas reprises dans le total ci-dessus.

² Sur la base d'un capital composé de 3 157 958 331 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions NATIXIS d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions NATIXIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
